

FiMIS 1

AML_LE - AML Survey for Lenders - 30/06/2020 - Open / Error

1. Prêteur

Les réponses à fournir dans l'ensemble du questionnaire ne doivent concerner que l'activité de crédit réglementée.

1. Informations générales		
Nom du prêteur	1.1	FIMIS 1
Numéro BCE	1.2	0000000099
Avez-vous désigné, au sein de votre organe légal d'administration (conseil d'administration, gérant, comité de direction) un Haut dirigeant responsable ?	1.3	
Nom et prénom	1.3.1	
Numéro de registre national	1.3.2	
Fonction	1.4	
Numéro de téléphone	1.5	
Adresse électronique	1.6	
Avez-vous désigné un AMLCO ?	1.7	
Nom et prénom	1.7.1	
Numéro de registre national	1.7.2	
Numéro de téléphone	1.8	
Adresse électronique	1.9	
Nom et prénom de la personne qui répond au questionnaire	1.10	
Adresse électronique de la personne qui répond au questionnaire	1.11	
4. Présence géographique		
Exercez-vous une partie de votre activité à l'étranger ?	4.1.1	
Au sein de l'UE (hors Belgique)	4.2	
En dehors de l'UE	4.3	
Dans un pays à haut risque	4.4	
Nombre de courtiers et/ou autres tiers introducteurs actifs de votre établissement ou succursale		
en Belgique	4.9	
au sein de l'UE (hors Belgique)	4.10	
en dehors de l'UE	4.11	
dans un pays à haut risque	4.12	
5. Activités		
Êtes-vous actif dans d'autres domaines que le crédit ? Si votre autre activité consiste uniquement en une autre activité réglementée par la FSMA, vous devez répondre "non".	5.11	
Veillez préciser vos autres domaines d'activités	5.12	
Avec combien d'agents liés travaillez-vous ?	5.20	

FiMiS 1

AML_LE - AML Survey for Lenders - 30/06/2020 - Open / Error

2. Clients

7. Nombre de clients	
Nombre total de clients pour l'activité crédit	7.1
Octroyez-vous des crédits à la consommation et /ou des crédits hypothécaires à des clients autres que des consommateurs ?	7.8

8. Répartition des clients par classe de risque	
Comment vos clients se répartissaient-ils par classe de risque	
Nombre de clients "à risque élevé"	8.1
Nombre de clients "à risque standard"	8.2
Nombre de clients "à risque faible"	8.3

9. Répartition géographique des clients	
Nombre de clients domiciliés en Belgique	9.1.1
Nombre de clients domiciliés au sein de l'UE (hors Belgique)	9.2
Nombre de clients domiciliés ou dont le siège social était établi en dehors de l'UE (à l'exception des pays à haute risque)	9.3
Nombre de clients domiciliés dans un pays à haut risque	9.4

11. Clients identifiés à distance	
Pratiquez-vous l'identification à distance de vos clients ?	11.1.1
Nombre total de clients identifiés à distance	11.1

13. Contrats numérotés	
Avez-vous dans votre portefeuille ou proposez-vous à vos clients des contrats numérotés ?	13.70

14. Personnes Politiquement Exposées (PPE)	
Nombre total de PPE dans votre fichier clients	14.1
Nombre de PPPE domiciliés en Belgique	14.3
Nombre de PPPE domiciliés hors de la Belgique mais dans l'UE	14.4
Nombre de PPPE domiciliés hors d'UE (à l'exception des pays à haute risque)	14.5
Nombre de PPPE domiciliés dans un pays à haute risque	14.6

16. Clients refusés	
Combien de clients avez-vous refusés au cours de l'année civile écoulée pour des raisons liées à la LBC/FT ?	16.1

AML_LE - AML Survey for Lenders - 30/06/2020 - Open / Error

3. Opérations

19. Production - Informations quantitatives	
Encours	
Nombre total de crédits en portefeuille	19.70
Montant total de l'encours pour l'activité de crédit réglementée	19.71
Production de l'année civile écoulée	
Nombre total de crédits conclus au cours de l'année civile écoulée	19.72
Montant total de l'encours pour l'activité de crédit réglementée au cours de l'année civile écoulée	19.73
<hr/>	
22. Versements/ paiements reçus des clients	
Disposez-vous de procédures/moyens permettant de détecter l'origine des paiements ?	22.70
Au cours de l'année civile écoulée, avez-vous identifié des paiements au départ d'un compte étranger ?	22.71
Compte situé au sein de l'UE	22.72
Compte situé en dehors de l'UE	22.73
Compte situé dans un pays à haut risque	22.74
Au cours de l'année civile écoulée, avez-vous identifié des paiements au départ d'un compte dont le titulaire n'est pas l'emprunteur, le titulaire du crédit ?	22.75
<hr/>	
25. Opérations en espèces	
Acceptez-vous le paiement des mensualités en espèces ?	25.1
Si oui, veuillez indiquer le montant total des paiements reçus en espèces durant l'année civile écoulée.	25.2
<hr/>	
28. Analyse des transactions atypiques	
Combien de rapports internes relatifs à des opérations atypiques ont été adressés et analysés par l'AMLCO au cours de l'année civile écoulée (avec ou sans déclaration à la CTIF) ?	28.1
<hr/>	
29. Déclarations d'opérations suspectes à la Cellule de traitement des informations financières (CTIF)	
Combien de déclarations avez-vous adressées à la CTIF au cours de l'année civile écoulée ?	29.1
<hr/>	
30. Gel de fonds et d'avoirs	
Combien de cas concernant l'application des mesures d'embargos financiers et de gels des avoirs avez-vous détectés au cours de l'année civile écoulée ?	30.2
Pour quel montant ?	30.3
<hr/>	
31. Rupture de relations commerciales pour des raisons ayant trait à la LBC/FT	
Au cours de l'année civile écoulée, combien de relations commerciales avec des clients votre société a-t-elle rompues pour des raisons ayant trait à la LBC/FT ?	31.1
<hr/>	

AML_LE - AML Survey for Lenders - 30/06/2020 - Open / Error

4. Evaluation globale des risques

NB : Vous devez répondre aux questions de cette section en tenant compte de votre situation à la date à laquelle vous complétez la Survey.

32. Evaluation globale des risques	
Avez-vous procédé à un évaluation globale des risques conformément à la réglementation LBC/FT ?	32.1
Si vous avez répondu non à la question 32.1, vous ne devez pas répondre aux questions de la section 32 et vous pouvez directement passer à la section suivante.	
Cette évaluation globale des risques est-elle établie et documentée par écrit ?	32.2
L'évaluation globale des risques comporte-t-elle une détection et une évaluation des éléments suivants ?	
Les risques liés au blanchiment de capitaux ?	32.3
Les risques liés au financement du terrorisme ?	32.4
Les risques liés à l'exécution de transactions qui sont visées par des sanctions financières, embargos et/ou autres mesures restrictives ?	32.5
L'évaluation globale des risques prend-elle en compte les éléments suivants ?	
Les risques liés à la clientèle ?	32.6
Pour définir le risque lié au client, utilisez-vous les facteurs de risque repris ci-dessous ?	
Le statut juridique du client : personne physique, personne morale, trust ou autre construction juridique	32.6.1
Le lieu de résidence du client	32.6.2
Le client est une personne politiquement exposée	32.6.3
La profession, le secteur d'activité du client	32.6.4
Les circonstances inhabituelles dans lesquelles se déroule la relation d'affaires	32.6.5
Les risques liés aux produits et opérations (prise en considération des facteurs tels que la possibilité de contrat numéroté, les paiements en espèces, les paiements par des tiers, les avantages fiscaux éventuels, les remboursements anticipés, ...) ?	32.7
Les risques liés aux pays ou zones géographiques ?	32.8
Pour définir le risque lié aux pays ou zones géographiques, utilisez-vous les facteurs de risque repris ci-dessous ?	
Le lieu d'exercice de votre activité ou de celle des intermédiaires ou apporteurs de clients auxquels vous faites appel	32.8.1
Les paiements proviennent de comptes situés dans des pays à risque élevé au niveau BC/FT	32.8.2
Les risques liés aux canaux de distribution ?	32.9
Pour définir le risque lié aux canaux de distribution, utilisez-vous les facteurs de risque repris ci-dessous ?	
Le fait que le produit est vendu à distance	32.9.1
Les circonstances dans lesquelles vous avez recours à des intermédiaires ou apporteurs de clients	32.9.2
Le fait d'avoir recours à un nouveau mode de distribution	32.9.3
Cette évaluation globale des risques a-t-elle été établie sous la responsabilité de l'AMLCO ?	32.10
Cette évaluation globale des risques a-t-elle été approuvée par la direction effective ?	32.11
Quand l'évaluation globale des risques a-t-elle été établie ou revue pour la dernière fois ?	32.12
Vos procédures prévoient-elles formellement une révision et une mise à jour régulière/périodique de votre évaluation globale des risques ?	32.13
Quelle est la périodicité prévue pour la révision et mise à jour ?	32.14
Si votre société est une société mère d'un groupe ou dispose d'une ou plusieurs implantations physiques (filiales, succursales ou agents) à l'étranger, l'évaluation générale des risques par votre établissement porte-t-elle sur :	
les risques liés aux activités de l'entreprise mère belge ?	32.18
les risques liés aux activités du groupe dans son ensemble et à celles des implantations physiques à l'étranger ?	32.19
Sur base des risques que vous avez identifiés, avez-vous procédé à une classification de vos clients sur base d'une échelle de risque (exemple : risque faible, risque standard, risque élevé) ?	32.70
Combien de catégories de risques avez-vous définies pour la classification de votre clientèle ?	32.71
Sur base des risques que vous avez identifiés, avez-vous établi des mesures de vigilance renforcées à appliquer dans les situations considérées comme à risque plus élevé en matière de LBC/FT ?	32.72

FiMIS 1

AML_LE - AML Survey for Lenders - 30/06/2020 - Open / Error

5. Procédures

NB : Vous devez répondre aux questions de cette section en tenant compte de votre situation à la date à laquelle vous complétez la Survey.

33. Lignes de conduite, mesures de contrôle interne et procédures internes	
Indiquez pour chacun des sujets suivants si vous disposez de lignes de conduite, de mesures de contrôle interne et/ou de procédures internes adéquates établies par écrit	
L'identification des clients	33.1.1
L'identification des mandataires des clients et de leurs éventuels bénéficiaires effectifs	33.1.3
La vérification de l'identité des clients, mandataires (et leurs éventuels bénéficiaires effectifs) au moyen de sources fiables, de documents probants	33.1.5
L'identification des caractéristiques du client (profession, situation familiale, ...), de l'objet et de la nature de la relation d'affaires	33.2
L'adaptation des devoirs de vigilance liés à l'identification et à la vérification de l'identité des clients, mandataires (et leurs éventuels bénéficiaires effectifs) en fonction du risque associé à la relation d'affaires tel qu'il a été déterminé (exemple : mesures de vigilance renforcées dans les situations à risque plus élevé)	33.2.1
La politique d'acceptation des clients	33.3
L'examen périodique des clients (mise à jour de l'identification et de la vérification de l'identité des clients et de l'identification des caractéristiques des clients)	33.4
La vigilance à l'égard des clients et des opérations (notamment la détection des opérations atypiques)	33.5
L'analyse de l'origine des fonds	33.5.1
Le signalement interne des opérations atypiques à l'AMLCO	33.6
Le signalement à la CTIF des opérations atypiques que l'on sait ou que l'on suppose liées au BC/FT	33.7
Le respect des dispositions contraignantes en matière de sanctions financières et d'embargos et d'autres mesures restrictives	33.8
La vérification, lors du recrutement et de l'affectation des membres de votre personnel ou de la désignation de vos agents, que ces personnes disposent d'une honorabilité adéquate et suffisante en fonction des risques liés aux tâches ou fonctions qu'ils vont exercer	33.9
L'externalisation des fonctions, contrôles ou autres activités pertinentes pour le bon respect de la réglementation belge en matière de LBC/FT	33.10
L'identification des situations impliquant un pays à haut risque et l'application de mesures de vigilance renforcées lorsqu'un pays à haut risque est détecté	33.70
Procédez-vous à une révision et à une mise à jour régulière de vos lignes de conduite, mesures de contrôle interne et/ou procédures internes ?	33.71
Quelle est la périodicité prévue pour la révision et mise à jour ?	33.72
Cette révision et mise à jour est-elle formalisée dans un document écrit ?	33.73
De quand date la dernière mise à jour ?	33.74

37. Collaborateurs, agents + formation	
Avez-vous mis en place une procédure interne de signalement d'infractions aux obligations de LBC/FT pour les membres de votre personnel et vos agents ?	37.1
Avez-vous porté activement cette procédure de signalement interne à la connaissance des membres de votre personnel et de vos agents (par voie d'intranet, d'email, ...) ?	37.70
Précisez le nombre de personnes au sein de votre société dont l'activité est exposée aux risques de BC/FT	37.71
Disposez-vous d'un programme de formation portant sur la réglementation belge en matière de LBC/FT ?	37.72
Quand a été délivrée la dernière formation en matière de LBC/FT ?	37.73
Les formations sont-elles également délivrées aux intermédiaires qui travaillent sous votre responsabilité ?	37.74

40. Personnes Politiquement Exposées (PPE)	
Vos procédures écrites prévoient-elles que, préalablement à l'entrée en relation d'affaires et à la souscription d'un contrat, il y a lieu de déterminer si l'une des personnes suivantes est ou non une PPE	
Le client	40.1
Les membres de la famille du client	40.2
Les proches associés du client	40.3
Le mandataire du client	40.4
Les bénéficiaires effectifs du mandataire du client	40.6
Comment/via quelles sources procédez-vous à l'identification des PPE ?	
des informations recueillies auprès du client (par exemple, une simple déclaration du client)	40.8
des listes internes	40.9
des listes externes ou des banques de données	40.10
d'autres sources d'informations	40.11
Vos procédures prévoient-elles que l'identification des PPE doit également se faire en cours de relation pour les clients existants ?	40.14
À quelle fréquence les contrôles périodiques visés à la question précédente sont-ils effectués ?	40.15
Vos procédures prévoient-elles concrètement les mesures de vigilance renforcées à appliquer lorsqu'une PPE est détectée ?	40.72

43. Vigilance concernant les opérations	
Votre société dresse-t-elle, à l'entame de l'entrée en relation d'affaire, un profil de transaction attendu pour chaque client ?	43.1
Votre société vérifie-t-elle, dans le cadre de la surveillance de l'opération, si les caractéristiques de l'opération d'un client sont conformes au profil de transaction qui a été établi ou retenu pour ce client ?	43.2
Les contrôles portant sur les opérations des clients sont-ils effectués en temps réel ou post-event, ou une combinaison des deux ?	43.3
Le système de surveillance des opérations repose-t-il sur des critères précis et pertinents (scénarios) qui sont définis par votre société et pour lesquels il est tenu compte principalement des caractéristiques des produits offerts, des caractéristiques des clients, des caractéristiques des pays et zones géographiques concernés et des caractéristiques des canaux de distribution utilisés, et qui sont suffisamment affinés pour détecter de manière effective les opérations atypiques ?	43.4
Le système de vigilance de votre société pour la surveillance des opérations est-il (en grande partie) automatisé ?	43.10

44. Sous-traitance	
Votre société a-t-elle sous-traité des tâches (tant en interne qu'en dehors du groupe) portant sur le respect de la réglementation LBC/FT ou le respect des dispositions relatives aux sanctions financières et au régime d'embargo ?	44.1

44. Sous-traitance	
Votre société a-t-elle conclu avec la partie à laquelle ces tâches sont sous-traitées (tant en interne qu'en dehors du groupe) une convention écrite déterminant les accords, responsabilités et obligations mutuelles ?	44.2
Votre société a-t-elle défini une politique (processes / cycle) pour le contrôle de la qualité des tâches sous-traitées (tant en interne qu'en dehors du groupe) ?	44.3
Quand votre société a-t-elle effectué pour la dernière fois un contrôle de la qualité des tâches sous-traitées (tant en interne qu'en dehors du groupe) ?	44.4
45. Application des sanctions financières et des embargos	
Les facteurs de risque liés aux dispositions contraignantes en matière d'embargos et de gels des avoirs sont-ils repris dans votre évaluation globale des risques et dans votre classification des risques ?	45.70
Vos procédures internes prévoient-elles de vérifier si vos clients (emprunteurs, mandataires, bénéficiaires effectifs) figurent sur les listes de personnes/entités concernées par les embargos financiers et le gel des avoirs ?	45.71
Vos procédures internes prévoient-elles de prendre en compte les modifications des listes et d'effectuer un nouveau contrôle de vos clients dès modification / mise à jour des listes ?	45.72
Vos procédures internes prévoient-elles qu'aucun montant n'est mis directement ou indirectement à la disposition d'une personne ou d'une entité faisant l'objet d'une mesure de gel ?	45.73
Vos procédures internes précisent-elles de quelle manière il y a lieu d'agir lorsqu'une personne est détectée comme figurant sur les listes (par exemple, procédure de gel des fonds et/ou des actifs, intervention du niveau hiérarchique approprié, signalement au ministre des Finances, etc.) ?	45.74
La détection des personnes/entités concernées par les embargos financiers et le gel des avoirs est-elle réalisée :	
Manuellement ?	45.75.1
Au moyen d'un système de consultation/de détection auprès d'un fournisseur tiers ?	45.75.2
De quel fournisseur s'agit-il ?	45.75.3
46. Politique de groupe	
Si votre établissement est une filiale ou une succursale qui fait partie d'un groupe dont la société mère est établie dans un autre État membre de l'UE ou dans un pays tiers, votre établissement a-t-il contrôlé si la politique et les procédures établies par le groupe en matière de LBC/FT sont conformes à la législation belge ?	46.1
S'il a été constaté que la politique et les procédures établies par le groupe ne sont pas conformes à la législation belge, votre établissement a-t-il pris les mesures complémentaires nécessaires de nature à assurer la conformité de sa politique et de ses procédures avec la législation belge ?	46.1.2
Si votre établissement est physiquement établi dans un autre État membre de l'UE ou dans un pays tiers (par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs filiales ou succursales ou d'un ou de plusieurs agents ou distributeurs établis), votre établissement a-t-il dans ce cas :	
une politique de groupe définie sur la base d'une évaluation globale des risques pour l'ensemble du groupe, en tenant compte des risques spécifiques pour chacune des implantations physiques ?	46.2
contrôlé si cette politique de groupe était conforme au droit LBC/FT local de chacune des implantations, et si tel n'était pas le cas, votre établissement a-t-il pris les mesures complémentaires nécessaires de nature à assurer la conformité de sa politique et de ses procédures avec chacune des législations locales ?	46.3
50. Rapport annuel	
L'AMLCO établit-il chaque année un rapport relatif à la réglementation LBC/FT ?	50.1
Ce rapport est-il transmis annuellement à la FSMA ?	50.2
51. Informations complémentaires	
Vous avez la possibilité de formuler dans la zone de texte des remarques d'ordre général concernant les réponses fournies aux questions. Gardez à l'esprit que ces remarques d'ordre général ne sont pas prises en compte dans le cadre de la première analyse automatisée des réponses de votre société.	51.1